Nations Unies A/HRC/37/L.59

Assemblée générale

Distr. limitée
21 mars 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Trente-septième session
26 février-23 mars 2018
Point 3 de l'ordre du jour
Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Afrique du Sud, Cuba, Égypte, Fédération de Russie*, Pakistan, Philippines, Venezuela (République bolivarienne du) : amendement au projet de résolution A/HRC/37/L.41

37/… Contribution à la mise en œuvre de l'engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme

1. Neuvième alinéa du préambule

Supprimer l'alinéa.

2. Onzième alinéa du préambule

L'alinéa *doit se lire comme suit* :

Considérant que l'Assemblée générale a réaffirmé la nécessité de renforcer la coopération entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et les autres entités des Nations Unies dans l'action qu'ils mènent, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour aider les États Membres à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en respectant leurs obligations en matière de droits de l'homme et pour promouvoir la protection et le respect des droits de l'homme et de la dignité de tous les individus dans le cadre des programmes, stratégies et politiques ayant trait à la drogue,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

GE.18-04397 (F) 220318 220318

Merci de recycler